

CONGES 2023

A : *Employés d'Econocom Group, Econocom Finance, Econocom Products & Solutions Belux, Econocom Lease, Econocom Managed Services et Atlance (à l'exclusion de employés ex-Osiatis et ex-Switch)*

De : *Human Ressources Director*

Date : 2/12/2022

Cher(e) collègue,

Comme chaque année, nous vous précisons quelques points concernant les jours de congé auxquels vous aurez droit dès janvier 2023.

1. Jours de congés légaux

Le droit aux congés légaux est accordé à tous les travailleurs qui, au cours de l'année civile qui précède l'année de vacances, justifient avoir eu des prestations de travail déclarées au régime belge de sécurité sociale des travailleurs. Ainsi, un employé occupé à temps plein pendant les 12 mois de l'année précédente, a droit à 4 semaines de congé soit 20 jours.

Sauf demande contraire du travailleur, une période continue de minimum deux semaines doit être accordée entre le 1er mai et le 31 octobre, une période continue de deux semaines doit, en tout cas, être assurée. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de travailleurs ayant des enfants en âge d'école, les congés sont octroyés de préférence pendant les vacances scolaires.

2. Work Time Compensation (WTC)

En compensation à un travail effectif de 39 heures par semaine au lieu de 38 prévues par convention sectorielle, chacun a droit à un demi-jour de congé de récupération par mois travaillé, soit 6 jours pour une année pleine. Ces derniers sont à prendre au libre choix de chacun après prestation.

Pour un travail effectif chez le client de 40 heures par semaine*, la récupération annuelle est de 12 jours.

Par ailleurs, chacun bénéficie d'un demi-jour de congé exceptionnel pour couvrir le fait de partir éventuellement plus tôt (vers 15 h) la veille des fêtes de Noël et de Nouvel An. Ceux qui assumeraient ces deux jours-là un horaire normal peuvent prendre ce demi-jour à leur meilleure convenance dans le courant de l'année.

**Seulement si Econocom a un contrat de 40h avec ce client*

3. Ancienneté

Le droit aux jours de congé d'ancienneté est établi comme suit :

- | | |
|--|---------|
| • L'année dans laquelle on atteint 3 ans de service | 1 jour |
| • L'année dans laquelle on atteint 5 ans de service | 2 jours |
| • L'année dans laquelle on atteint 10 ans de service | 4 jours |
| • L'année dans laquelle on atteint 15 ans de service | 6 jours |
| • L'année dans laquelle on atteint 20 ans de service | 8 jours |

4. Jours fériés 2023

Dimanche 1er janvier	Nouvel An (<i>à remplacer par un jour de votre choix</i>)
Lundi 10 avril	Lundi de Pâques
Lundi 1 mai	Fête de travail
Jeudi 18 mai	Ascension
Lundi 29 mai	Lundi de Pentecôte
Vendredi 21 juillet	Fête Nationale
Mardi 15 août	Assomption
Mercredi 1er novembre	Toussaint
Samedi 11 novembre	Armistice 14-18 (<i>à remplacer par un jour de votre choix</i>)
Lundi 25 décembre	Noël

Comme vous pouvez le constater ci-dessus, il y a deux « ponts » possibles cette année, notamment les jeudi 18 mai et mardi 15 août 2023. Si vous souhaitez effectivement prendre congé ces jours-là, merci d'en faire la demande pour accord le plus rapidement possible à votre manager et/ou au Back-Office dès l'ouverture des compteurs début 2023 de sorte que les équipes puissent s'organiser au mieux. Les compteurs seront ouverts au plus tard le lundi 16 janvier 2023.

5. Procédure

Notre 'holiday procedure' indique comment introduire une demande de congé. Vous la trouverez sur le One Link.

Nous vous rappelons que seuls 5 jours extra-légaux peuvent être reportés en fin d'année jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Ces jours sont proratisés en fonction du temps de travail.

N'hésitez pas à nous contacter via l'adresse e-mail hr-admin.be@econocom.com si vous avez des questions.

Cordialement,

Nathalie Strynckx
HR Director